CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1055-18

RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a mis en place les infrastructures pour pourvoir à la disposition et au traitement des eaux usées du secteur Farm Point;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 244.3 de ladite Loi, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa disposition ou que l'activité est susceptible de profiter éventuellement non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea adopte ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le secteur desservi ou pouvant être desservi visé par la tarification de disposition et traitement des eaux usées est décrit à l'annexe A.

ARTICLE 3

Le nombre d'unités attribués à chaque immeuble imposable est établi selon l'annexe 1.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses annuelles engagées relatives à l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées, une tarification sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi ou pouvant être desservi, selon l'article 2.

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée en divisant les dépenses annuelles engagées relativement à l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables calculé selon l'article 3.

Chaque immeuble imposable et raccordé ou devant être raccordé au service devra payer une compensation annuelle calculée en multipliant le nombre d'unités, qui lui est attribué selon l'article 3, par la valeur attribuée à chaque unité selon le paragraphe précédent.

ARTICLE 5

Tout excédent des revenus annuels de compensation par rapport aux dépenses annuelles réelles relatives à la disposition et au traitement des eaux usées sera affecté à l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses futures et la compensation de l'année suivante sera ajustée en fonction de cet excédent.

Tout excédent des dépenses annuelles réelles relatives à la disposition et au traitement des eaux usées par rapport aux revenus annuels de compensation sera récupéré dans le calcul de la compensation de l'année suivante.

ARTICLE 6

La tarification sera adoptée annuellement par résolution.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 6ième jour du mois de février 2018.

Charles Ricard Directeur général et Secrétaire-trésorier	Caryl Green Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	9 janvier 2018
DATE DE L'ADOPTION :.....	6 février 2018
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :.....	52-18
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	

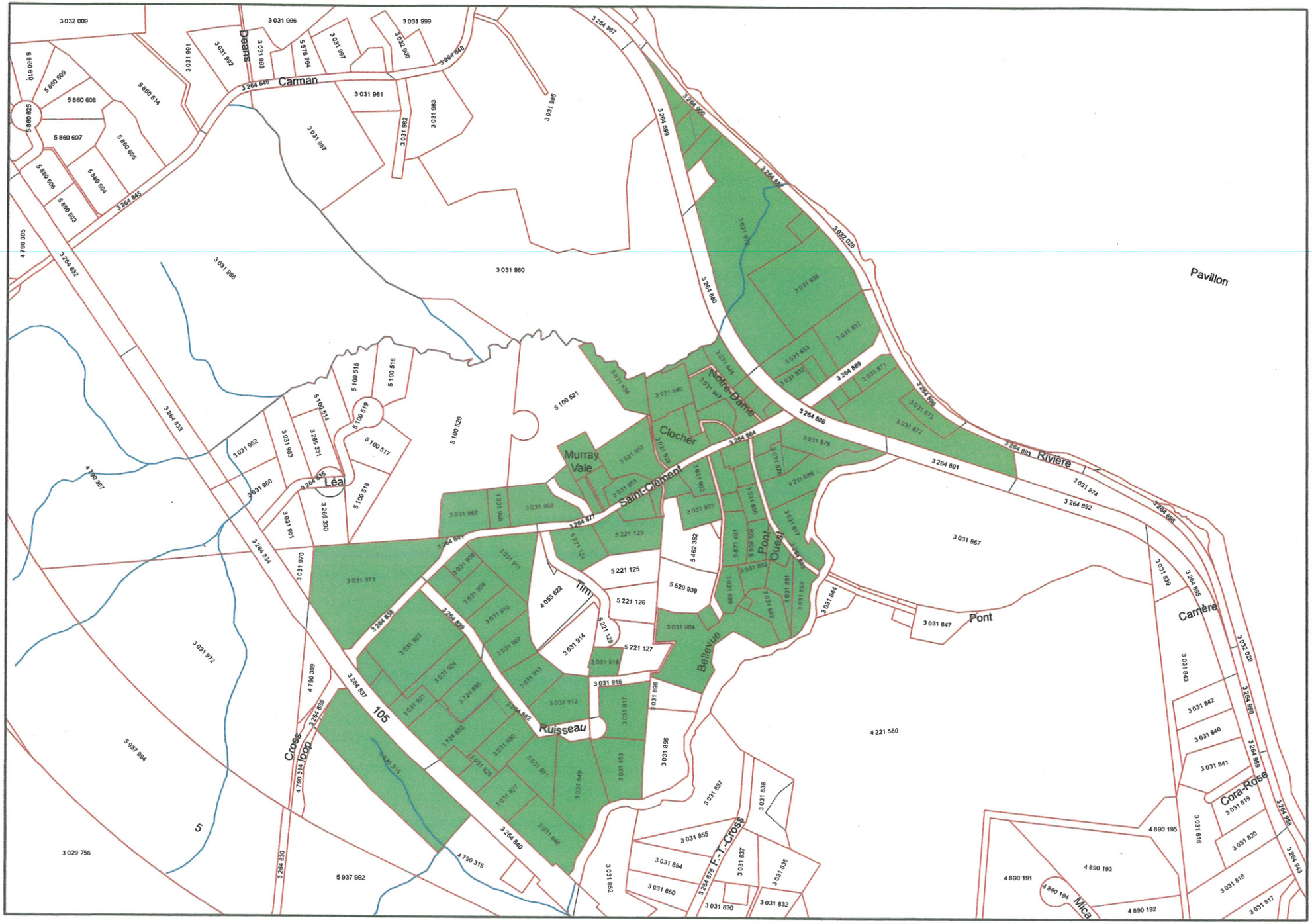

CHELSEA

N
W E
S

Annexe A
Eaux usées - Farm Point

Caryl Green

Caryl Green
Mairesse

Charles Ricard
Directeur général

Maria Elena Isaza
Responsable de l'urbanisme

1:7 000

0 35 70 140 210 Mètres

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Date: 2017-08-31

ANNEXE 1 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1055-18

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée	1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multi logement (calcul fait pour chaque logement)	1 unité/logement + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	 4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) -sans permis construction émis -avec permis construction émis	 Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	 2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café/ casse-croute/crèmerie	1,5 unité
Bar/discothèque avec ou sans spectacle Sans nourriture Avec nourriture	 2,5 unités Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	 0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités

Salle de quilles ou curling Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	 2 unités 0,5 unité 4 unités 0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / esthétique 2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	 2 unités 0,5 unité
École Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 10 unités 20 unités 30 unités 50 unités 6 unités 12 unités 20 unités 30 unités 8 unités 15 unités 25 unités 40 unités
Garderie En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants Plus de 10 enfants Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	 0,3 unité 0,6 unité 1 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal/ Bureau d'affaires/professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires /professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	 0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (Excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	 1 unité 0,25 unité

Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA Capacité Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	 50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	 1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Motel maison de touristes et gîte du passant 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 10 chambres)	 1,5 unité 0,5 unité
Auberge / Hôtel / Motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	 10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / Station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	 1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils Touristes-visiteurs	 Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	 2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio

Maison de chambre	1,5 unité pour trois chambres premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités
Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	 25 unités 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité 2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance /de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité
Microbrasserie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle, théâtre, cinéma 1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	 0,5 1 1,5 Selon même ratio

Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne pompiers Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels	 0,5 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits 151 lits et plus	 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités 60 unités Selon même ratio
Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.	

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Caryl Green
Mairesse